

**Ministry of Education**

Office of the Assistant Deputy Minister  
Indigenous Education and Well Being Division  
13 Floor, Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**

Bureau de la Sous-ministre adjointe  
Division de l'éducation autochtone et du bien-être  
13<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2



**Note de service aux :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Directrice générale des écoles provinciales et d'application

**Expéditrice :** Denise Dwyer  
Sous-ministre adjointe  
Division de l'éducation autochtone et du bien-être

**Date :** 5 janvier 2018

**Objet :** Projet de loi 193, Loi Rowan de 2017 sur la sécurité en matière de commotions cérébrales

---

Le 14 décembre 2017, le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (MTCS) a introduit la [Loi Rowan de 2017 sur la sécurité en matière de commotions cérébrales](#), qui établit un cadre législatif en matière de prise en charge et de prévention des commotions cérébrales dans les sports compétitifs amateurs organisés dans les écoles, les collèges et les universités de même que dans les organismes sportifs communautaires. La loi proposée a pour objectif d'assurer la sécurité des athlètes, y compris des élèves, peu importe où ils jouent.

Je vous écris pour vous transmettre de l'information sur les incidences de la loi, si elle est adoptée, sur les conseils scolaires et les écoles de l'Ontario. Le ministère de l'Éducation (EDU) et d'autres ministères ont travaillé de concert avec le MTCS pour élaborer la loi qui, si elle est adoptée, établirait les exigences suivantes :

- la sensibilisation aux commotions cérébrales à l'intention des athlètes, y compris les élèves, des parents/tuteurs, des entraîneurs, des officiels et des enseignants;
- un protocole de retrait de l'activité sportive pour les athlètes, y compris les élèves que l'on soupçonne d'avoir subi une commotion cérébrale;
- un protocole de retour à l'activité sportive pour les athlètes, y compris les élèves ayant subi une commotion cérébrale ou que l'on soupçonne d'avoir subi une commotion cérébrale;
- un code de conduite sur les commotions cérébrales pour les athlètes, y compris les élèves, les parents/tuteurs et les entraîneurs, qui énonce des attentes précises en matière de commotions cérébrales.

La loi proclamerait également une « Journée de la Loi Rowan » qui aurait lieu le dernier mercredi de septembre de chaque année, afin de promouvoir la sensibilisation, la prise en charge et la prévention en matière de commotions cérébrales.

La loi apporte des modifications complémentaires à la *Loi sur l'éducation* qui, si la loi est adoptée, donnerait au ministre de l'Éducation le pouvoir d'émettre, à l'intention des conseils scolaires, des politiques et des lignes directrices contraignantes relativement aux commotions cérébrales chez les élèves, en conformité avec la Loi Rowan de 2017 sur la sécurité en matière de commotions cérébrales.

En 2014, le ministère a publié la Note Politique/Programmes (NPP) n° 158 : Politiques des conseils scolaires sur les commotions cérébrales, de même que des ressources connexes fondées sur des données probantes qui peuvent être consultées sur le portail Web du gouvernement sur les commotions cérébrales (<http://www.health.gov.on.ca/fr/public/programs/concussions/default.aspx>). La NPP exige des conseils scolaires qu'ils établissent des politiques sur les commotions cérébrales qui incluent la sensibilisation, la prévention, l'identification, la formation et les procédures de gestion en cas de diagnostic de commotions cérébrales.

Ainsi, depuis 2015, on s'attendait à ce que tous les conseils scolaires aient mis en place de politiques sur les commotions cérébrales qui correspondent à la plupart des quatre exigences obligatoires contenues dans la loi proposée. Ces exigences sont :

Sensibilisation : En vertu de la NPP n° 158, il est déjà prévu que les politiques des conseils scolaires doivent comprendre des stratégies de diffusion de l'information sur la gravité des commotions cérébrales et sur la prévention, l'identification et les procédures de gestion en cas de diagnostic de commotion cérébrale, à l'intention des élèves, des parents, des employés des conseils scolaires, des administrateurs, des enseignants, du personnel des écoles, des bénévoles, des médecins, des infirmières praticiennes et des organismes communautaires.

Protocole de retrait de l'activité sportive : Il est déjà prévu que les politiques des conseils scolaires doivent comprendre de l'information sur le retrait sécuritaire de l'activité d'un élève blessé, les stratégies initiales d'évaluation des commotions cérébrales et les mesures à prendre à la suite de l'évaluation initiale.

Protocole de retour à l'activité sportive : Il est déjà prévu que les politiques des conseils scolaires doivent comprendre de l'information sur l'élaboration d'un plan personnalisé et progressif « de retour aux études et de retour aux activités physiques » pour chaque élève chez qui on a diagnostiqué une commotion cérébrale.

Code de conduite : En vertu du volet *Prévention* de la NPP n° 158, Il est déjà prévu que les politiques des conseils scolaires doivent comprendre des stratégies visant à prévenir et à atténuer les risques de subir une commotion cérébrale (et d'autres blessures à la tête) dans les écoles et lors des activités scolaires hors site. Cependant, à l'heure actuelle, la NPP n° 158 n'exige pas l'établissement d'un code de conduite.

Si la loi est adoptée, il rendra la NPP n° 158 obligatoire et il serait nécessaire d'apporter certaines améliorations à la NPP, notamment concernant l'établissement d'un code de conduite en matière de commotions cérébrales, pour veiller à se conformer au Projet de loi 193, Loi Rowan de 2017 sur la sécurité en matière de commotions cérébrales.

## **Prochaines étapes**

Parallèlement au processus législatif, le gouvernement tient également une consultation publique sur la Loi Rowan de 2017 sur la sécurité en matière de commotions cérébrales. Le

projet de loi est maintenant affiché dans le Registre de la réglementation de l'Ontario. Je vous invite, de même que votre communauté scolaire et vos partenaires, à déposer vos commentaires dans le [Registre](#) d'ici le 29 janvier 2018. Vos commentaires contribueront à orienter la façon dont les exigences législatives toucheront le secteur de l'éducation.

À partir du début de la nouvelle année, le ministère nouera un dialogue avec les conseils scolaires et les autres partenaires afin de déterminer les changements à apporter, le cas échéant, à la NPP n° 158, ainsi les mises à jour des ressources qui pourraient être nécessaires.

De plus, une évaluation par un tiers de la mise en œuvre de la NPP n° 158 a commencé au cours de l'année scolaire 2016-2017. Elle est dirigée par le Dr. Charles Tator, un expert de renommée internationale en matière de commotions cérébrales; il est également neurochirurgien et chercheur principal à l'Hôpital Toronto Western (un hôpital affilié au Réseau de santé universitaire). Dans le cadre de cette évaluation, un sondage à participation volontaire sera envoyé en février 2018, à un échantillon représentatif de conseils scolaires et d'écoles partout dans la province. Je vous remercie à l'avance de votre aide et de votre appui à ce projet d'évaluation, qui permettra d'orienter les prochaines étapes que le ministère devra franchir pour soutenir les conseils scolaires dans leur mise en œuvre continue de la NPP n° 158.

Le ministère maintient son engagement à travailler avec les conseils scolaires et les autres partenaires pour veiller à ce que le bien-être, la sécurité et l'importance accordée à l'apprenant dans sa globalité continuent d'alimenter notre approche et nos efforts collectifs.

Je vous remercie pour votre travail continu et votre engagement indéfectible en ce qui a trait à la sécurité et au bien-être de tous les élèves.

Sincères salutations,

Denise Dwyer  
Sous-ministre adjointe  
Division de l'éducation autochtone et du bien-être

c.c. : Council of Ontario Directors of Education